

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 septembre 2011 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

---

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Pierre MELLINGER, Daniel VIALLY, Christian BILLAUD, Aude DEMARTY, Karine BOURY, Jean-Paul SIMONARD, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

## **A DONNÉ PROCURATION**

---

Daniel VIALLY a donné procuration à Georges VALOIS

À partir de 20h47, Daniel VIALLY rejoint la séance du Conseil Municipal : le nombre de présents est porté à 13

## **ABSENT EXCUSÉ**

---

Virginie AUBONNET.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Georges VALOIS

Monsieur le Maire demande le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) : délibération complémentaire motivant la révision,**

Monsieur le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **Création d'un poste au grade d'adjoint technique.**

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité ces deux modifications à l'ordre du jour.

## **CONSEIL MUNICIPAL DES 12 MAI 2011 ET 23 JUIN 2011**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

**Lors de cette séance, il a été décidé ce qui suit :**

## **AVENANT 2 AU CONTRAT PLURIANNUEL 2009/2011 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA COMMUNE D'ÉVEUX - ACCEPTATION DES MONTANTS DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES, AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT – N°41/2011**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat pluriannuel 2009/2011 signé le 21 septembre 2009. Par ce contrat, le Conseil Général définit les conditions administratives et financières d'attribution

des aides aux communes qui engagent des opérations globales d'aménagement et de développement dans le cadre des priorités départementales.

Monsieur le Maire précise que certains montants d'opérations doivent à présent être modifiés. Tout en préservant l'enveloppe globale d'aide du Conseil Général fixée à 190 100 €, l'avenant n°2 prend acte de ces variations. Adopté en Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 juin dernier, l'avenant est soumis à présent à l'approbation du Conseil Municipal.

Les modifications portées à l'avenant 2 s'articulent comme suit :

*Opération n°2 – Aménagement d'un bâtiment communal en vue de la création d'un espace petite enfance :*

Dépense subventionnable	<b>131 400 € au lieu de 203 400 €</b>
Montant de la subvention tranche 2010	7 500 €
Montant de la subvention tranche 2011	25 350 €

*Opération n°10 – Accès PMR à l'école :*

Dépense subventionnable	<b>247 000 € au lieu de 175 000 €</b>
Montant de la subvention tranche 2010	21 250 €
Montant de la subvention tranche 2011	18 000 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✗ **ACCEPTE** l'avenant n°2 au contrat pluriannuel 2009/2011 tel qu'il est présenté et annexé ci-après,
- ✗ **APPROUVE** le montant total des dépenses subventionnables qui sont pour l'opération n°2 de 131 400 € et pour l'opération n°10 de 247 000 €,
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat pluriannuel 2009/2011 et tous documents se rapportant à la présente décision.

*Il est 20h47, Daniel VIALLY rejoint la séance du Conseil Municipal et participe aux votes des délibérations qui suivent.*

## **AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL AU 01/09/11 SUR LE POSTE d'ATSEM 1ère classe – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 32/2011 – N°42/2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°32/2011 du 23 juin 2011 portant sur la création d'un emploi permanent d'ATSEM 1ère classe (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) filière sanitaire et sociale, à temps non-complet à raison de 22 heures hebdomadaires **annualisées** soit 27 heures hebdomadaires réelles en période scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette durée hebdomadaire annualisée est insuffisante : L'organisation du service exige de l'agent un temps de présence plus important qui est estimé à 23 heures annualisées soit 29 heures hebdomadaires réelles en période scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **FIXE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 une durée hebdomadaire annualisée de 23 heures (soit 29 heures hebdomadaires réelles en période scolaire) sur le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe créé le 23 juin 2011,**
- ✗ **MODIFIE sa délibération n° 32/2011 dans ce sens.**

## **MODIFICATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°40/2011 – N°43/2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°40/2011 portant sur l'élection d'un membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à la suite d'une démission.

Monsieur le Maire informe d'une lettre de Monsieur le Préfet du Rhône datée du 5 août 2011 par laquelle il est rappelé conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics « *qu'il est procédé au renouvellement intégral de la C.A.O. lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir ... au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit* ». De fait, la C.A.O. peut fonctionner même en l'absence d'un membre suppléant démissionnaire : son remplacement contrevient à l'article rendant illégal la délibération n°40/2011. À ce titre Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de cette délibération.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✗ **DÉCIDE le retrait de sa délibération n°40/2011,**
- ✗ **RAPPELLE qu'à compter de ce jour sont membres de la C.A.O. :**
  - **Bertrand GONIN, président, membre de droit**
  - **Georges VALOIS, 1<sup>er</sup> membre titulaire**
  - **Jean MARTINAGE, 2<sup>ème</sup> membre titulaire**
  - **Ghislaine LALBERTIER, 3<sup>ème</sup> membre titulaire**
  - **Loré VINDRY, 1<sup>er</sup> membre suppléant**
  - **Pierre MELLINGER, 2<sup>ème</sup> membre suppléant.**

---

## ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION DU PERSONNEL- MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION AU CONTRAT GROUPE À COMPTER DU 01/01/2012 – N°44/2011

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

- ✎ L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour Éveux une charge financière, par nature imprévisible,
- ✎ Pour se prémunir de ce risque, la commune d'Éveux par délibération du 09 octobre 2008 a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires souscrits par le Centre de Gestion avec le groupement DEXIA SOFCAP-CNP ASSURANCES-CNP IAM, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- ✎ Conformément au certificat d'adhésion le taux de cotisation a été fixé à **5.45 %** pour les agents affiliés à la CNRACL et à **1.20 %** pour les agents non affiliés à la CNRACL
- ✎ Le groupement DEXIA SOFCAP-CNP ASSURANCES-CNP IAM a fait part au Centre de Gestion de sa volonté d'augmenter de 9 % l'ensemble des taux de cotisation du contrat groupe du Centre de Gestion,
- ✎ En conséquence le taux de cotisation d'Éveux serait porté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à :
  - **5.94 %** pour la couverture des agents CNRACL,
  - **1.31 %** pour la couverture des agents non affiliés à la CNRACL.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'accepter cette révision,

-Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

-Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

-Vu sa délibération n°2008/56 du 09 octobre 2008 portant sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✎ **ACCEPTE la révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune d'Éveux contre les risques inhérents au régime de protection sociale ce qui portera les taux à :**
  - **5.94 % pour la couverture des agents CNRACL**
  - **1.31 % pour la couverture des agents non affiliés à la CNRACL,**

- ✘ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion relatif à cette révision du taux de cotisation.**

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AM N°73 SUR ÉVEUX - AUPRÈS DE L'UNION ARBRESLOISE – N°45/2011**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir auprès de l'Union Arbresloise une parcelle sise à Éveux cadastrée **section AM n°73**, d'une surface de 2 580 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition s'effectue dans le cadre d'un projet de création d'un espace sportif et de loisirs, et sera finalisée par acte notarié auprès de la SCP Zinopoulos Maligeay Bourbon. Le montant de l'achat est fixé à 10 € le m<sup>2</sup>, soit un total de **25 800 €**.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✘ **DÉCIDE l'acquisition d'une parcelle sise à Éveux cadastrée section AM n°73, auprès de l'Union Arbresloise moyennant la somme de 25 800 €,**
- ✘ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition auprès de la SCP Zinopoulos Maligeay Bourbon,**
- ✘ **CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,**
- ✘ **CONFIRME que des crédits nécessaires figurent au chapitre 21 du BP commune 2011.**

## **CRÉATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE – N°46/2011**

---

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité du service, un poste au grade d'Adjoint Technique, doit être créé.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✘ **DÉCIDE à compter de ce jour la création d'un poste au grade d'Adjoint Technique à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C (la filière Technique) au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 1.

Dans ce cas, l'agent non titulaire devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,

✂ MODIFIE le tableau des emplois dans ce sens,

✂ CONFIRME l'inscription au BP commune 2011 des crédits nécessaires au chapitre 012.

Séance levée à 22H10.

Affiché le 22/09/2011.